

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022_059 DELIB

17. PERSONNEL COMMUNAL
– MISE A JOUR DU RIFSEEP
(Régime Indemnitaires des
Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904003-20220623-03102022D17_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP (*Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 13 décembre 2016 suite à la parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'intégration ou la mise à jour de cadres d'emplois a été opérée par les délibérations du conseil d'administration du 28/09/2017, 07/12/2017, 18/09/2018, 29/09/2020, 24/02/2022.

Aussi, pour plus de lisibilité et éviter des mises à jour régulières de plafonds, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée, **à l'unanimité**, décide de fixer pour la collectivité les montants plafonds annuels autorisés par les textes dans un document unique mis à jour.

Définition pour rappel

Ce régime indemnitaires est composé de 2 parties :

- IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime. Elle tient compte des critères professionnels liés à l'emploi exercé et à l'expérience acquise dans le domaine professionnel. Elle est versée mensuellement.
- CIA (complément indemnitaires annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de service.

Ce régime indemnitaires (IFSE et CIA) a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires hors filière police municipale. Il ne pourra se cumuler pour les agents éligibles avec l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures), l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), l'ISS (indemnité spécifique de service), la PSR (prime de service et de rendement) etc..... L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex: GIPA, indemnité différentielle ou compensatrice ...), les sujétions ponctuelles (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité DGS.

Les bénéficiaires

Il est proposé que ce régime indemnitaires soit applicable, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, aux :

- Agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUIN 2022.**OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR D**
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

- Agents contractuels de droit publics à temps complet, à temps partiel et à temps non complet (à l'exception des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique (absence de cadre d'emplois) qui ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.)

Les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs du CCAS qui sont éligibles au 01/07/2022 sont :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs,
- Adjointes techniques
- Assistants socio-éducatifs, agents sociaux
- animateurs, adjoints d'animation.

L'application pour les autres cadres d'emploi sera effective dès la parution des arrêtés ministériels correspondants. Dans l'attente, le régime Indemnitaire existant demeure applicable pour ces autres cadres d'emploi (ex : filière police municipale, filière culturelle enseignement artistique etc.).

1/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)**a-Principe**

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle indépendamment de la manière de servir. La détermination de l'I.F.S.E se fait en fonction de l'appartenance pour chaque cadre d'emploi à un groupe de fonctions déconnecté du grade des agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, ou de pilotage
- Technicité dans le poste, expertise, qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel (contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions)

b- détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUIN 2022.

OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
ATTACHÉS TERRITORIAUX			
A1	Direction générale de la collectivité	36 210 €	36 210 €
A2	Direction de structure et/ou de pôle	32 130 €	32 130 €
A3	Direction de service	25 500 €	25 500 €
A4	Direction Adjointe Chargé de mission	20 400 €	20 400 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	17 480 €	17 480 €
B2	Responsable de service adjoint, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
B3	Encadrement de proximité, assistant de direction, poste d'instruction avec expertise, chargé de mission	14 650 €	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
A1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
A2	Agent administratif	10 800 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
C2	Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration	10 800 €	10 800 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUIN 2022.**OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR D (Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

GRUPE DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS / EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
A1	Direction de service	19 480 €	19 480 €
A2	Encadrement de proximité, accompagnement social, chargé de mission	15 300 €	15 300 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
C2	Agent de service à la personne	10 800 €	10 800 €

FILÈRE ANIMATION

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
----------------------	--------------------------	--	--------------------------------------

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	17 480 €	17 480 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	16 015 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	14 650 €	14 650 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €
C2	Agent d'animation	10 800 €	10 800 €

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions. Son influence peut se traduire dans le montant qui sera attribué à l'agent. L'attribution de l'I.F.S.E est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale et est notifiée dans un arrêté individuel qui stipule notamment le classement dans le groupe de fonctions correspondant au cadre d'emplois et le montant brut attribué. Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUIN 2022.

OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR D

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

c-Réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E:

Selon la législation, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement le montant.

Clause de revalorisation

De plus, les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

d-Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant ou pour une adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire et pour accident de service: l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et de maladie professionnelle : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

2/ Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

a-Principe

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 stipule « un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.1.F.S.E.f.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. »

Les critères annuels à prendre en compte lors du versement du complément indemnitaire annuel repose sur la valeur professionnelle qui se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera tenu compte notamment :

- o de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- o du sens du service public,
- o de la capacité à travailler en équipe et de la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

La philosophie de ce CIA est surtout de récompenser l'exceptionnel, les prises d'initiatives pour créer de la valeur ajoutée, améliorer le service. C'est aussi modifier volontairement ses horaires pour finir un travail, régler un problème, rendre service. Il ne constitue pas un acquis et n'est donc pas automatique et identique en fonction de l'emploi occupé.

b- Les montants maxima du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.

OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU RIFSEEP (régime indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
ATTACHÉS TERRITORIAUX			
A1	Direction générale de la collectivité	6 390 €	6 390 €
A2	Direction de structure et/ou de pôle	5 670 €	5 670 €
A3	Direction de service	4 500 €	4 500 €
A4	Direction Adjointe Chargé de mission	3 600 €	3 600 €

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	2 380 €	2 380 €
B2	Responsable de service adjoint, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
B3	Encadrement de proximité, assistant de direction, poste d'instruction avec expertise, chargé de mission	1 995 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
A1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
A2	Agent administratif	1 200 €	1 200 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.

OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

C1	Encadrement d'équipe, gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
C2	Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration	1 200 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE

GRUPE DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS / EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
A1	Direction de service	3 440 €	3 440 €
A2	Encadrement de proximité, accompagnement social, chargé de mission	2 700 €	2 700 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
C2	Agent de service à la personne	1 200 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Direction de service	2 380 €	2 380 €
B2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
B3	Encadrement de proximité, d'usagers, chargé de mission	1 995 €	1 995 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €	1 260 €
C2	Agent d'animation	1 200 €	1 200 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.

OBJET : 17. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR D

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

L'attribution du C.I.A est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale et est notifiée dans un arrêté individuel qui stipule notamment le montant brut attribué.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant annuel (suivant le groupe auquel il appartient). Il sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

c- Le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A):

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel et/ou fractionné en 2 fois, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La présente mise à jour a été approuvée en séance du Comité Technique Paritaire du 09 juin 2022 et Le conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- approuve la mise en place du RIFSEEP selon les modalités ci-dessus à effet du 1/07/2022 ;
- inscrit les crédits correspondants au budget ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision par l'autorité territoriale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.